



D.2025.12.17.1.1.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 17 Décembre 2025

1 - LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.1 – MARCHES – CONVENTIONS

1.1.4 – Ligne C : Marché n°M3 2023 00431 M – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Système et Coordination Projet avec le groupement SYSTRA France SAS / GESTE Engineering France - Autorisation de signer l'avenant n°1

L'an deux mille vingt-cinq, le dix sept décembre, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Tisséo Collectivités, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (M. Jop)	
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Chollet)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis		X (M. Briand)	
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Carneiro)	
TRAUTMANN Pierre		X (Mme Ochoa)	
TRAVAL-MICHELET Karine		X (M. Carles)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe		X (M. Chérubin)	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SM4C) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération dont une mise en service fin 2025.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n°D.2021.03.02.1.1.1 du 2 Juin 2021, le Comité syndical a approuvé les études d'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro actant de la modification de programme quant au report de la date de mise en service de la 3^{ème} ligne de métro à fin 2028.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne et métro et de la ligne aéroport express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

S'agissant du présent marché « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Système et Coordination projet », par délibération n° D2023.10.11.1.1.3 du 11 octobre 2023, le Comité Syndical a approuvé la signature du marché n° M3 2023 00431 M avec le groupement SYSTRA France SAS (mandataire) / GESTE Engineering France pour un montant de 12 226 185 €HT.

Ce marché a été notifié le 18/10/2023 et regroupe les missions d'assistance à Maîtrise d'ouvrage Système (Système de transport), Poste de Commande Centralisé (PCC), Sous-systèmes courants faibles (CFA) et mission de coordination de projet de la 3^e ligne de métro.

A date, seule la tranche ferme est en cours d'exécution, aucune des tranches optionnelles n'a encore été affermie.

Par ailleurs, en 2024, une consultation lancée pour l'attribution du Poste Centralisé de Commande (PCC) s'est révélée infructueuse. En effet, cette procédure avec négociation, publiée le 24 octobre 2023, n'a pas permis d'aboutir à la remise d'offres à l'issue des négociations, contraignant le Maître d'ouvrage à la déclarer sans suite par décision du 17 octobre 2024. Cette infructuosité a conduit Tisséo

Ingénierie et son Assistant à maîtrise d'ouvrage à engager des discussions durant plusieurs mois avec ALSTOM, Titulaire du marché Système de Transports, dans l'objectif de lui confier les prestations (cf. avenant 2 validé en Comité Syndical de Tisséo Collectivités en date du 2 avril 2025).

1° - OBJET DE L'AVENANT N° 1

Suite à plusieurs évènements rencontrés en cours d'exécution du marché, à savoir :

- A) la déclaration sans suite de la procédure avec négociation du marché Poste Centralisé de Commande pour cause d'infructuosité,
- B) l'identification d'autres prestations supplémentaires rendues nécessaires pour la poursuite du projet,

les Parties se sont rapprochées et ont établi un projet d'avenant.

Cet avenant a pour objectif de :

- entériner la mobilisation prolongée de l'Assistant à maîtrise d'ouvrage sur la mission Conduite d'Opération du Marché PCC en phase de consultation, afin d'accompagner Tisséo Ingénierie à la contractualisation de ce périmètre par Avenant au Marché Ensemblier,
- entériner l'évolution de la mobilisation de l'Assistant à maîtrise d'ouvrage sur la mission Conduite d'Opération du Marché PCC sur les phases de conception détaillée et de réalisation,
- compléter la mission de gestion des exigences via la mobilisation de l'Assistant à maîtrise d'ouvrage sur une prestation de mise à jour des exigences des documents programmatiques,
- renforcer la prestation d'assistance à Tisséo Ingénierie pour le pilotage du Maître d'oeuvre CFA pour le suivi des sous-systèmes billettique et Radio,
- entériner l'évolution de la prestation de planification et gestion des risques et opportunités sur la mission de Planification de synthèse de l'opération en vue d'acter une modification de la comitologie planning,
- contractualiser le renfort de la mobilisation de l'Assistant à maîtrise d'ouvrage sur la mission Sécurité des Transports Public Guidés,
- étendre la mobilisation de l'Assistant à maîtrise d'ouvrage sur la mission de Gestion des exigences et,
- entériner la mobilisation prolongée de l'Assistant à maîtrise d'ouvrage sur la mission de Conduite d'Opération du Marché d'Ensemblier en phase de conception détaillée sur une durée de 12 mois, entre janvier 2025 et décembre 2025.

Ces prestations supplémentaires ont fait l'objet de prix nouveaux intégrés à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ou de modification des prix initialement prévus à la DPGF du marché.

2° - INCIDENCE DE L'AVENANT SUR LE MONTANT DU MARCHÉ

2.1) Evolution de faible montant

Au cours de la mise en œuvre de la mission d'AMO pour le pilotage du marché de Maîtrise d'oeuvre CFA, un besoin complémentaire est apparu concernant les sous-systèmes Billettique et Radio. Ces deux périmètres requièrent un accompagnement renforcé sur une durée temporaire (24 mois à compter du 1er février 2026), en raison de la multiplicité des acteurs impliqués, de la complexité de l'environnement technique, notamment les interfaces avec les systèmes existants et le Réseau Radio du Futur, ainsi que de la nécessaire coordination avec les objectifs de pérennité et d'évolutivité de ces sous-systèmes.

Ce renforcement de la mission d'AMO génère une augmentation de 388 800 € HT (soit 3,18% du montant du marché), conclue en application des articles L2191-1 et R 2194-8 du Code de la Commande Publique qui disposent :

« Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services [...] sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. »

2.2) Prestations supplémentaires rendues nécessaires à l'avancement du projet :

Pour des raisons développées dans l'avenant, des prestations supplémentaires aux missions de l'Assistant à maîtrise d'ouvrage sont devenues nécessaires au sens des articles L2194-1 2° et R2194-2 du Code de la Commande Publique :

« Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3 » (seuil de 50% applicable seulement pour les pouvoirs adjudicateurs, et non les entités adjudicatrices telles que Tisséo Ingénierie), « des services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. »

En l'occurrence, le changement de Titulaire, pour les missions listées ci-dessous, n'est pas possible étant donné qu'il s'agit d'adaptations de missions existantes, nécessitant une connaissance approfondie du projet et des acteurs.

Les modifications portées au marché dans le présent avenant, et qui concernent ces prestations supplémentaires devenues nécessaires, sont les suivantes :

Description	Montant	Pourcentage d'évolution par rapport au montant initial du marché (tranche ferme)
Evolution de la mobilisation de l'AMOS sur la mission COP PCC pendant la phase de consultation.	187 511, 00 €	1, 53 %
Evolution de la mobilisation de l'AMOS sur la mission COP PCC pendant les phases de conception et de réalisation.	145 902, 00 €	1, 19 %
Le renfort de la mobilisation de l'AMOS sur la prestation de gestion des exigences afin d'assurer une prestation de mise à jour des exigences et documents programmatiques.	153 468, 00€	1, 26%
Le besoin de renfort de l'AMO sur la mission STPG.	76 500, 00€	0, 63%
Le besoin de mobilisation supplémentaire de l'AMOS sur la prestation de gestion des exigences.	37 080,00€	0, 30%
La prolongation de la mobilisation de l'AMOS sur la mission COP du marché Ensemblier en phase de conception détaillée.	347 300, 00€	2, 84%
Total	947 761,00 €	7,75 %

Au total, le présent avenant entraîne une plus-value de 1 336 561 € HT € H.T (valeur base marché), soit 10,93 % du montant du marché initial (tranche ferme, et détail estimatif compris).

Montant initial du marché	Modification de faible montant (3,18%)	Prestations supplémentaires devenues nécessaires (7,75 %)	Montant total du marché après avenant N°1 (10,93%)
12 226 185,00 € HT	388 800 € HT	947 761 € HT	13 562 746 € HT

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 8 décembre 2025, émis un avis favorable, à la passation de l'avenant n°1 au marché M3 2023 00431 M d'un montant de **1 336 561 € HT**.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE l'Avenant n°1 au marché n° M3 2023 00431 M à conclure avec le groupement SYSTRA France SAS / GESTE Engineering France pour un montant de 1 336 561 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE la signature dudit avenant et les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES